

Délibération n°B-2021-61
Expérimentation d'un véhicule infirmier de soins d'urgence sur le secteur de
Port-sur-Saône – Combeaufontaine – Jussey – Saint-Rémy

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 29 septembre 2021

Présents : 5 Quorum fixé à 3 membres

Votants : 5

Procuration :

Résultats du vote :

Voix "pour" :

Voix "contre" :

Abstentions :

<u>TITULAIRES</u>		
	Présent	Excusé
M. Yves KRATTINGER	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOTT	X	
M. Thomas OUDOT	X	

Etaiement également présents

M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental des services d'incendie et de secours

Madame Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction du service départemental d'incendie et de secours

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-sept heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Etat-Major du SDIS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CA-2021-37 du 07 septembre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par le colonel Stéphane HELLEU, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

La multiplication des demandes de secours et soins d'urgences à personne (SSUAP), ainsi que les délais parfois importants avant la médicalisation de ces secours, imposent de recourir à nos moyens de secours infirmiers permettant de répondre, avec satisfaction, à l'exigence d'accès aux soins d'urgence dans les meilleurs délais.

Dans ce contexte de démographie médicale défavorable, il devient indispensable d'expérimenter un nouveau modèle d'organisation.

Les travaux du SDACR ont mis en avant la nécessité de mieux organiser notre réponse infirmière à la fois dans l'étendue de ses missions et les conditions matérielles qui en découlent, mais également dans la planification sectorisée des ressources.

Bien que forte de plus de 80 infirmiers sapeurs-pompiers (ISP), notre réponse aujourd'hui est très incomplète car ne reposant que sur des déclarations individuelles de disponibilité, aléatoires et non concertées.

L'expérimentation envisagée préfigurerait l'hypothèse la plus probable d'organisation départementale de notre future réponse infirmière. Ces travaux avec un premier bilan à 6 mois alimenteront les réflexions de la commission spécialisée « secours et soins d'urgence aux personnes ».

Le secteur de Port-Sur-Saône, Combeaufontaine, Jussey et Saint-Rémy dispose de toutes les caractéristiques pour une expérimentation. En effet, il représente à lui seul 540 interventions pour SUAP. Il dispose bien d'ISP répartis sur l'ensemble du territoire concerné et habilités à l'intervention sur protocole. Mais, faute d'organisation formelle, la réponse infirmière aux sollicitations du CODIS ne permet pas d'assurer la para-médicalisation de l'ensemble des demandes de soins d'urgence.

A cet effet, je vous propose la mise en œuvre d'un véhicule infirmier de soins d'urgence (VISU) sur le secteur de Port-Sur-Saône, Combeaufontaine, Jussey et Saint-Rémy selon les modalités suivantes dès novembre.

Le VISU sera déclenché principalement par le CODIS pour toute situation d'urgences vitales ou estimée comme telle par l'opérateur, mais aussi à la demande du CRRA15.

Le VISU sera équipé de l'ensemble des dispositifs médicaux et médicaments nécessaires : sac infirmier avec une trousse de médicaments d'urgence, moniteur multiparamétrique défibrillateur, planche automatisée de massage cardiaque, détecteur de monoxyde de carbone sanguin, etc....

L'équipage sera composé d'un infirmier et d'un conducteur d'astreinte.

Les ISP des centres de secours et CPI du secteur concerné seront affectés au dispositif VISU sur la base du volontariat. Ils devront être formés aux protocoles infirmiers de soins d'urgence et figurer impérativement sur liste d'aptitude opérationnelle.

Le médecin-chef et le chef d'Etat-Major seront chargés de l'évaluation et du suivi de l'expérimentation. A ce titre, ils contrôleront en particulier :

- Les modalités d'organisation de la permanence (tour d'astreinte),
- Les modalités d'engagement par le CODIS,
- Les conditions matérielles attachées au véhicule,
- Les équipements nécessaires,
- Les interactions avec les autres acteurs du secours (équipages VSAV, commandant des opérations de secours, SMUR, CRRA15).

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le principe d'une expérimentation d'un véhicule infirmier de soins d'urgence sur le secteur de Port-sur-Saône – Combeaufontaine – Jussey – Saint-Rémy.

Le président du conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20211011-B-2021-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2021

Affichage : 19/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation




Yves KRATTINGER